

Entre contrôles et scandales : une vigilance accrue pour nos établissements

Chers collègues,

Jamais notre mission n'a semblé aussi scrutée. Entre renforcement des contrôles administratifs et financiers, exigence de transparence dans nos recrutements et tensions croissantes sur la laïcité et l'éducation affective, relationnelle et sexuelle, les établissements catholiques évoluent dans un contexte délicat. À cela s'ajoute une pression médiatique alimentée par les récents scandales qui, bien que minoritaires, fragilisent l'ensemble de notre réseau.

Face à ces défis, notre responsabilité en tant que chefs d'établissement est plus que jamais engagée. La rigueur dans le recrutement des personnels, la formation continue de nos équipes et l'affirmation de nos valeurs éducatives sont des leviers essentiels pour préserver la confiance des familles et des autorités.

Nous revenons ici sur les ressources disponibles pour la protection des publics fragiles, la formation à la laïcité qui doit être finalisée d'ici fin 2025, ainsi que nos obligations avant toute embauche. Nous attirons aussi votre attention sur la mise en œuvre du programme EVRAS, qui requiert discernement et dialogue avec les familles.

Le Synadic, organisme de formation certifié Qualiopi, est à vos côtés pour vous accompagner dans ces évolutions. Ensemble, restons vigilants et unis pour assurer la pérennité et l'exemplarité de nos établissements.

Anne VALETOUX
Vice-Présidente du Synadic
a.valetoux@synadic.fr

POINT D'ALERTE - EMBAUCHE DES PERSONNELS OGEC

Le décret 2021-374 du 31 mars 2021 a modifié les articles D571-4, D571-5 et D571-7 du code de procédure pénale afin de permettre la consultation du casier judiciaire d'une personne avant son recrutement dans un établissement d'enseignement privé, un organisme privé d'enseignement à distance et des organismes de soutien scolaire.

Dans le contexte actuel, le secrétariat général attire notre attention sur notre responsabilité quant à l'embauche de nos personnels de droit privé et nous pensons utile de vous rappeler le contenu de la note du SGEN du 12 juillet 2025 que vous trouverez dans cette communication.

S'agissant des personnels :

La demande de consultation du bulletin N°2 du casier judiciaire est formulée par le chef d'établissement auprès du recteur d'académie.

- **Cette demande est formulée avant toute embauche d'un personnel de droit privé.** Le candidat est informé de cette demande de consultation.
- **Cette demande n'est pas formulée avant le recrutement d'un enseignant en contrat avec l'État** puisque le recteur doit procéder lui-même à cette consultation avant signature d'un contrat.

Il revient au chef d'établissement de faire la demande au rectorat (service de l'enseignement privé).

Certains rectorats disposent d'un document type. Si tel n'est pas le cas, vous trouverez en pièce jointe une [proposition de matrice](#) à utiliser si nécessaire.

Aux termes du décret :

Lorsque ce bulletin N°2 est vierge, il est transmis au dirigeant de l'établissement ayant sollicité la consultation. Dans le cas contraire, le recteur informe le dirigeant de l'établissement que ce bulletin comporte une ou plusieurs des condamnations en raison desquelles le [code de l'éducation](#) interdit d'exercer des fonctions dans les établissements et organismes concernés.

OBLIGATION DE FORMER LES ÉQUIPES À LA LAÏCITÉ

Les établissements ont jusqu'à la fin 2025 pour former leurs équipes à la laïcité.

Les questions liées à la laïcité en école catholique concernent **aussi bien l'enseignement que la vie scolaire**, pour cette raison, la formation est pensée pour être proposée à l'ensemble de la communauté éducative. L'arrêté du 16 juillet 2021 précise l'obligation de formation de l'ensemble des personnels des établissements.

La demande de formation est de l'initiative du chef d'établissement.

[SGEC.2023.122 EC et laïcité - cadre des formations en établissement.](#)

Une note du SGEC de février 2023 précise que « *Sous la responsabilité des chefs d'établissement qui en font la demande, ces formations sont mises en place par les Instituts reconnus qui feront appel aux formateurs formés.*

Chaque chef d'établissement est invité à se mettre en relation avec l'Institut reconnu de son territoire afin de pouvoir construire avec lui la proposition répondant le mieux à la demande qui est la sienne. »

Vous trouverez [ici](#) ladite note Insérer ou renvoyer au doc : courrier déploiement et la liste des instituts missionnés par région. Attention : les contacts de 2023 pour ces instituts ont pu changer.



RENCONTRE DES DRA-DD

La rencontre des délégués territoriaux du Synadic se déroulera en le 26 mars en visio.

PROGRAMME DE PROTECTION DES PUBLICS FRAGILES – 3PF

Des ressources utiles à disposition des chefs d'établissement.

Le Programme de Protection des Publics Fragiles – 3PF est une démarche globale qui se décline sous la forme de documents et d'un site destiné à accompagner les communautés éducatives sur les questions de maltraitements et sur la mise en place d'une culture de la bientraitance au sein des établissements de l'Enseignement catholique.

Il se compose de 2 textes, complémentaires :

- Livret 1 : De la lutte contre la maltraitance à la bientraitance éducative
- Livret 2 : La bientraitance éducative.

Ainsi que de 4 livrets-ressources :

- Procédures en matière de protection des mineurs
- Recueillir la parole de l'enfant témoin ou victime
- Être à l'écoute, créer des dispositifs d'écoute
- Secret professionnel, discrétion professionnelle, devoir de réserve, confidentialité.

<https://enseignement-catholique.fr/livrets-3pf/>

LE SYNADIC ORGANISME DE FORMATION CERTIFIÉ QUALIOP

Comme vous le savez, le Synadic déploie en région ses formations.

C'est le cas notamment des formations :

Crispations et judiciarisation des relations avec les familles. Comment agir efficacement et sereinement au cœur des communautés éducatives.

L'audit des établissements privés – Cadre et enjeux pour le chef d'établissement. (Audit financier)

Nous vous invitons à solliciter vos DRA-DD du Synadic qui pourront se tourner vers le conseiller en formation du Synadic.

EVARS Education à la Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle UN WEBINAIRE À NE PAS MANQUER

Nous vous rappelons le [webinaire du 26 mars prochain](#) de 14h00 à 15h30 qui sera consacré, dans un premier temps aux nouveaux programmes ÉVARS, et dans un second temps au 20^e anniversaire de la loi sur l'école inclusive. Ces deux moments seront animés par Nathalie TRETIAKOW, adjointe au Secrétaire Général.

L'Éducation affective, relationnelle et sexuelle (EARS) donne lieu à partir de la rentrée 2025, à un programme dénommé Education à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS). Ce [programme](#), paru au bulletin officiel du 6 février 2025 est accompagné de la circulaire 2503565C du 4 février 2025 qui précise sa mise en œuvre, rappelle les « principes éthiques et pédagogiques » et donne des indications sur son pilotage

<https://www.education.gouv.fr/un-programme-ambitieux-eduquer-la-vie-affective-et-relationnelle-et-la-sexualite-416296>

[Note du SGEC 2025-234 - Mise en oeuvre des programmes EVRAS](#)

La réception de ce programme requiert une attention particulière sur les éléments suivants :

- **La place des parents**, en tant que premiers éducateurs, doit être respectée et reconnue, dans leur rôle et leur fonction structurante auprès des enfants, tout en tenant compte de la complémentarité et de l'importance d'un

discours mesuré et approprié dispensé au sein des établissements scolaires.

- **La liberté pédagogique** reconnue aux enseignants doit leur permettre de s'adapter à la maturité des élèves afin de mettre en œuvre ce programme avec responsabilité et cohérence. Ils sont tenus au respect des notions et compétences mais libres d'adapter les démarches pédagogiques à la réalité des élèves.
- **La nécessaire vigilance à avoir sur la manière dont les contenus sont proposés** de manière à respecter le développement psycho-affectif des enfants et des jeunes accueillis.
- **L'importance d'une pédagogie invitant à la réflexion et au discernement**, partant du questionnement des enfants et des jeunes.
- **La nécessité d'un travail collectif**, sous la responsabilité du chef d'établissement, qui favorise l'interdisciplinarité, de manière à ne pas enfermer cet enseignement dans certaines disciplines ou de le réserver aux seuls intervenants extérieurs.

